

Journal officiel

de l'Union européenne

C 352



Édition
de langue française

Communications et informations

54^e année
2 décembre 2011

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES		
2011/C 352/01	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	1
2011/C 352/02	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	7
2011/C 352/03	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	12
2011/C 352/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	18
2011/C 352/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	24
2011/C 352/06	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	29

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

2011/C 352/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	33
2011/C 352/08	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	38



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/01)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27454 (X 41/09)
État membre	Belgique
Numéro de référence de l'État membre	http://www.vlaanderen.be/ondernemen http://ewbl-publicatie.vlaanderen.be/servlet/ContentServer?pagername=Ondernemen/Page/MVG_CMS4_VT_Spec
Nom de la région (NUTS)	VLAAMS GEWEST
Organe octroyant l'aide	Vlaamse Overheid - Agentschap Ondernemen Koning Albert II-laan 35, bus 12 1030 Brussel economie@vlaanderen.be http://ae.vlaanderen.be/
Titre de la mesure d'aide	Toekenning van strategische investerings- en opleidingssteun aan ondernemingen in het Vlaamse Gewest
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Besluit van de Vlaamse Regering van 22 februari 2008 tot toekenning van strategische investerings- en opleidingssteun aan ondernemingen in het Vlaamse Gewest (Belgisch Staatsblad van 16 april 2008)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 76/2008 Modification XS 98/2008 Modification XT 54/2008
Durée	18.4.2008-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	25 %	—
Régime d'aide	10 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.vlaanderen.be/ondernemen>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27455 (X 42/09)
État membre	Belgique
Numéro de référence de l'État membre	http://www.vlaanderen.be/ondernemen http://ae.vlaanderen.be/html_omgevingsfactoren/html_bijlages_bedrijfsgebouwen/raamtekst_gebouwen%209
Nom de la région (NUTS)	VLAAMS GEWEST Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Vlaamse Overheid - Agentschap Ondernemen Koning Albert II-laan 35, bus 12 1030 Brussel economie@vlaanderen.be http://ae.vlaanderen.be
Titre de la mesure d'aide	Subsidiëring van bedrijventra en doorgangsgebouwen
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Besluit van de Vlaamse Regering van 11 mei 2007 houdende subsidiëring van bedrijventra en doorgangsgebouwen (Belgisch Staatsblad van 21 juni 2007)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XS 158/2007
Durée	1.1.2007-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://ewbl-publicatie.vlaanderen.be/servlet/ContentServer?c=Page&pagename=Ondernemen%2FPage%2FMVG_CMS4_VT_Special_Subnav&cid=1217400313684

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27591 (X 117/09)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	MARCHE Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Marche - Servizio Agricoltura, Forestazione e Pesca Via Tiziano, 44 60125 ANCONA www.agri.marche.it
Titre de la mesure d'aide	Realizzazione di attività di studio, ricerca e sperimentazione al fine di promuovere filiere innovative che saranno avviate attraverso misure di diversificazione, con particolare attenzione alle tecniche agronomiche a basso impatto ambientale ed energetico
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	DGr 1042/08 legge regionale n. 37/99 DDS 533/CSI_10 del 09.12.08
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.1.2009-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,20 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Riferimento al Reg. CE 320/06 - EUR 0,75 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.agri.marche.it/Aree%20tematiche/Aiuti%20di%20stato/aiuti%20di%20stato%20approvati/ricerca%20reg800%20aree%20bieticole.pdf>

www.agri.marche.it/Areetematiche/aiutidistato/ricercareg800areebieticole.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31309 (X 310/10)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées, Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle; KfW-Bankengruppe Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle, Frankfurter Straße 29 -35, 65760 Eschborn KfW-Bankengruppe, Palmengartenstraße 5-9, 60325 Frankfurt www.bafa.de , www.kfw.de
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Nutzung erneuerbarer Energien
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinien zur Förderung von Maßnahmen zur Nutzung erneuerbarer Energien im Wärmemarkt vom 9. Juli 2010, eBAnz AT 72 2010 B1
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification N 235/2009
Durée	12.7.2010-31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 500,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Prêt à taux réduit
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.erneuerbare-energien.de/inhalt/43273/4590/>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31594 (X 372/10)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	TOSCANA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Toscana - Autorità di gestione del Programma INTERREG «Marittimo» IT/FR «Maritime» 2007-2013 Via Martelli n. 6 50129 Firenze Italia http://www.maritimeit-fr.net/
Titre de la mesure d'aide	Programma di cooperazione territoriale transfrontaliera Italia/Francia «Marittimo» 2007-2013 Secondo avviso per la presentazione di candidature di progetti strategici
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Programma Operativo Italia-Francia Marittimo approvato dalla Commissione con Decisione C (2007) 5489 del 16 novembre 2007 — Regione Toscana Decreto dirigenziale 5 agosto 2010 n. 3970, pubblicato in BURT n. 34 del 25.8.2010, parte III, Supplemento n. 94
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	25.8.2010-31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondo europeo per lo Sviluppo regionale - Programma di cooperazione territoriale transfrontaliera Italia/Francia «Marittimo» 2007-2013 - EUR 1,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Régime d'aide	15 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	65 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	70 %	—
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1,25 EUR	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	0,2 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	50 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.maritimeit-fr.net/cms/index.php?option=com_content&task=view&id=267&Itemid=149

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/02)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27466 (X 48/09)	
État membre	Pays-Bas	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GRONINGEN, FRIESLAND, DRENTHE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Samenwerkingsverband Noord-Nederland Postbus 779 9700 AT Groningen www.snn.eu	
Titre de la mesure d'aide	Human Resource Management Plus 2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Verordening van 10 en 17 december 2008 van de Provinciale Staten van de provincies Groningen, Drenthe en Fryslân op grond van artikel 145 van de Provinciewet, houdende regels betreffende de subsidiëring van activiteiten in het midden- en klein bedrijf op het gebied van personeelsmanagement en verbetering inzetbaarheid werknemers in het arbeidsproces	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,85 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	40 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.snn.eu/sjablonen/1/infotype/webpage/view.asp?objectID=1767>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27518 (X 77/09)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	HAMBURG Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	Behörde für Wirtschaft und Arbeit Alter Steinweg 4 20459 Hamburg www.hamburg.de/bwa	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinien zur Förderung der Qualifizierung von Arbeitskräften auf neuen Arbeitsplätzen — HAMBURG	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 LHO (Hamburgische Landeshaushaltsordnung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.1.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	10 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.hamburg.de/contentblob/162312/data/qualifizierung-von-arbeitskraeften-richtlinie.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30505 (X 113/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	UMBRIA Zones mixtes	

Organe octroyant l'aide	Regione Umbria Via Mario Angeloni, 61 — 06100 — Perugia www.regione.umbria.it	
Titre de la mesure d'aide	Aiuti sotto forma di capitale di rischio	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	POR FESR 2007-2013 — ASSE I — Attività c2 «Servizi finanziari alle imprese»	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	8.2.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Fourniture de capital-investissement	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESR — EUR 6,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1 500 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://sviluppoeconomico.regione.umbria.it>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30525 (X 120/10)	
État membre	Pologne	
Numéro de référence de l'État membre	PL	
Nom de la région (NUTS)	Poland Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	załącznik 1	
Titre de la mesure d'aide	Pomoc publiczna w ramach Programu Operacyjnego Kapitał Ludzki	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rozporządzenie Ministra Rozwoju Regionalnego z dnia 17 grudnia 2008 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie udzielania pomocy publicznej w ramach Programu Operacyjnego Kapitał Ludzki (Dz. U. z 2008 r. Nr 224, poz. 1484)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	XS 226/2008 XT 99/2008 XE 36/2008	

Durée	27.5.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	PLZ 1 073,17 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	art. 54 ust. 4 Rozporządzenia rady (WE) nr 1083/2006 z dnia 11 lipca 2006 r. ustanawiające przepisy ogólne dotyczące Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego, Europejskiego Funduszu Społecznego oraz Funduszu Spójności i uchylające rozporządzenie (WE) nr 1260/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006r. L Nr 210 str. 25) i Rozporządzenie (WE) nr 1080/2006 Parlamentu Europejskiego i rady z dnia 5 lipca 2006r. w sprawie Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego i uchylające rozporządzenie (WE) nr 1783/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006r. L 210 str. 1) – PLZ 6 370,90 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	55 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	80 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	170 345 PLZ	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.mrr.gov.pl/fundusze/pomoc_publiczna/regulacje_polskie/pokl/Documents/zm_rozp_Min_Rozw_Reg_pomoc_publ_POKL.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31087 (X 265/10)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	WEST WALES AND THE VALLEYS Article 107(3)(a)

Organe octroyant l'aide	Pembrokeshire College External Fundign Office Pembrokeshire College Haverfordwest Pembrokeshire United Kingdom SA*1 1SZ www.pembrokeshire.ac.uk	
Titre de la mesure d'aide	Pembrokeshire Energy Sector Training Scheme	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	The Further and Higher Education Act 1992 Sections 22(2) and 89(4) and now vested in the National Assembly for Wales http://www.opsi.gov.uk/acts/acts1992/Ukpga_19920013_en_1 — The Education (Further Education Institutions Information) (Wales) Regulations 1993	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.4.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 0,57 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	European Social Fund (ESF) — GBP 1,35 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.pembrokeshire.ac.uk/files/GBER_Energy_sector.pdf

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/03)

Número de référence de l'aide d'État	SA.32496 (11/X)
État membre	Italie
Número de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	FRIULI-VENEZIA GIULIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Confidimprese FVG, capogruppo mandataria del costituito RTI «Competitività e sviluppo FVG» via Savorgnana, 27 — 33100 UDINE Tel 0432/511820 — fax 0432/511139 marco.dellamora@confidimpresefvg.it www.confidimpresefvg.it
Titre de la mesure d'aide	POR FESR 2007 — 2013 Obiettivo Competitività Regionale e Occupazione Friuli Venezia Giulia — Attività 1.2.a — incentivazione allo sviluppo tecnologico delle P.M.I. Linea di intervento C) «Fondo di garanzia per le PMI»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Deliberazione della Giunta regionale n. 1530 del 4.8.2010 POR FESR 2007-2013 — Obiettivo competitività regionale e occupazione — attività 1.2.a «Incentivazione allo sviluppo competitivo delle PMI», linea di intervento c) «fondo di garanzia per le PMI» — approvazione del bando e relativi allegati, pubblicata sul Bollettino ufficiale della Regione n. 33 del 18.8.2010.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.1.2011-31.12.2015
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 22,00 (millions)
Pour les garanties	EUR 2,00 (millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Garantie
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	POR FESR 2007-2013 — Obiettivo competitività regionale e occupazione — EUR 5,39 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	60 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	80 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1 250 000 EUR	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—
Régime d'aide	15 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.confidimpresaefvg.it>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32501 (11/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Bundesanstalt für Straßenwesen Brüderstraße 53 51427 Bergisch Gladbach www.bast.de
Titre de la mesure d'aide	Innovationsprogramm Straße — Förderschwerpunkt Leise und innovative Fahrbahnoberflächen aus Beton oder auf Kunststoffbasis
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Gesetz über die Feststellung des Bundeshaushaltsplans für das Haushaltsjahr 2011 (Haushaltsgesetz 2011) Vom 22. Dezember 2010 (BGBl. I S. 2228)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	4.1.2011-31.12.2014
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.bast.de/cln_005/nn_510152/DE/Forschung/Forschungsfoerderung/Downloads/innofoerdergrundsaeetze-3-veroeffentlichung.templateId=raw,property=publicationFile.pdf/innofoerdergrundsaeetze-3-veroeffentlichung.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32696 (11/X)
État membre	Autriche
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	OBEROESTERREICH Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Amt der oberösterreichischen Landesregierung, Abt. Wirtschaft, Bahnhofplatz 1, 4021 Linz www.land-oberoesterreich.gv.at
Titre de la mesure d'aide	Wirtschafts-Impulsprogramm (WIP) des Landes Oberösterreich für den Zeitraum 2011-2013
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Förderungsrichtlinien Wirtschafts-Impulsprogramm (WIP) des Landes Oberösterreich
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 622/2009
Durée	10.3.2011-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,00 (millions)
Pour les garanties	—

Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.land-oberoesterreich.gv.at/cps/rde/xchg/oe/hs.xsl/90682_DEU_HTML.htm

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33338 (11/X)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	NORTH WEST, YORKSHIRE AND THE HUMBER, EAST MIDLANDS, WEST MIDLANDS, EASTERN, LONDON, SOUTH EAST, SOUTH WEST, NORTH EAST Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées, Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	The Department of Communities and Local Government Department of Communities and Local Government Eland House Bressenden Place London SW1E 5DU http://www.communities.gov.uk/corporate/
Titre de la mesure d'aide	The English Environmental State Aid Scheme
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	The European Communities Act 1972; The Local Government, Planning and Land Act 1980; The Leasehold Reform, Housing and Urban Development Act 1993; The Local Government Act 2000; The Public Contracts Regulations SI 2006 No 5; The Local Government Act 2007; The Housing and Regeneration Act 2008; and The European Communities (Finance) Act 2008.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.7.2011-31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 5 250,00 (millions)
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)

Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ERDF — GBP 400m allocated for each of the 7 schemes — GBP 2 800,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18) (Référence aux normes concernées: The standard assessed in accordance with 18 (6) / (8) of GBER)	35 %	20 %
Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art.19)	35 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.communities.gov.uk/documents/regeneration/pdf/1924435.pdf>

<http://www.communities.gov.uk/regeneration/regenerationfunding/europeanregionaldevelopment/nationalguidance/stateaid/>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33340 (11/X)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—

Nom de la région (NUTS)	NORTH EAST, NORTH WEST, YORKSHIRE AND THE HUMBER, EAST MIDLANDS, WEST MIDLANDS, EASTERN, LONDON, SOUTH EAST, SOUTH WEST Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées, Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	The Department of Communities and Local Government Eland House Bressenden Place London SW1E 5DU http://www.communities.gov.uk/corporate/	
Titre de la mesure d'aide	The English Risk Capital Investment State Aid Scheme	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	The European Communities Act 1972; The Local Government, Planning and Land Act 1980; The Leasehold Reform, Housing and Urban Development Act 1993; The Local Government Act 2000; The Public Contracts Regulations SI 2006 No 5; The Local Government Act 2007; The Housing and Regeneration Act 2008; and The European Communities (Finance) Act 2008	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.7.2011-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 750,00 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Fourniture de capital-investissement	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ERDF — annual expenditure of up to GBP 450 000 000 — GBP 450,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	1,5 GBP	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.communities.gov.uk/regeneration/regenerationfunding/europeanregionaldevelopment/nationalguidance/stateaid/>

<http://www.communities.gov.uk/documents/regeneration/pdf/1924469>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/04)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.30394 (X 83/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SICILIA Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Assessorato delle Attività produttive. Dipartimento delle Attività Produttive via degli Emiri n. 45 90145 Palermo http://www.regione.sicilia.it/Cooperazione/	
Titre de la mesure d'aide	Aiuti agli investimenti per le imprese artigiane, con procedura a graduatoria, di cui al PO FESR 2007-2013, obiettivo operativo 5.1.3, linee d'intervento 5.1.3.1 e 5.1.3.5.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Art. 7 della L.R. n. 9 del 6.8.2009 pubblicata nella GURS n. 38 del 14.8.2009. Decreto dell'Assessore alla Cooperazione n. 2980 del 10.11.2009 che approva le direttive per la concessione delle agevolazioni del PO FESR 2007/2013, obiettivo operativo 5.1.3, linee d'intervento 5.1.3.1 e 5.1.3.5. Decreto del Dirigente Generale della Cooperazione n. 3453 del 28.12.2009 pubblicato nella GURS S.O. n. 61 del 31.12.2009.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	31.12.2009-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 4,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	P.O. FESR Sicilia 2007/2013, obiettivo operativo 5.1.3, linee d'intervento 5.1.3.1 e 5.1.3.5 — EUR 8,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	50 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %

Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—
Aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (art. 42)	100 %	—
Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art.19)	35 %	20 %
Régime d'aide	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.regione.sicilia.it/Cooperazione/artigianato/>

<http://www.gurs.regione.sicilia.it/Indicep1.htm>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31018 (X 244/10)
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) Tlf. 902 300 903 / 981 541 147. Fax: 981 558 844 www.igape.es
Titre de la mesure d'aide	Ayudas del Igape para proyectos de inversión empresarial superior a 500 000 EUR (IG100).
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 19 de noviembre de 2009 (DOG nº 231, de 25 de noviembre), por la que se modifican las bases reguladoras de los incentivos económicos para la aprobación de apoyos específicos a la provincia de Lugo. Resolución de 19 de noviembre de 2009 (DOG nº 231, de 25 de noviembre), por la que se modifican las bases reguladoras de los incentivos económicos para la aprobación de apoyos específicos a la provincia de Ourense. Resolución de 5 de febrero de 2009 (DOG nº 31, de 13 de febrero),

Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	X 546/2009	
Durée	19.3.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIES EXTRACTIVES, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE, Hôtels et hébergement similaire, Autres hébergements, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 17,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Feder 2007-2013 — EUR 31,36 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	30 %	20 %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	50 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	30 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	30 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 24)	30 %	20 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	30 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	30 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	30 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	30 %	—
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	30 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	30 EUR	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	30 EUR	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/37B16?OpenDocument>

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/37B1A?OpenDocument>

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2009.nsf/FichaContenido/960E?OpenDocument>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31126 (X 270/10)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	NIEDERSACHSEN Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Investitions- und Förderbank Niedersachsen — NBank Günther-Wagner-Allee 12-16, 30177 Hannover www.nbank.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie über die Gewährung von Zuwendungen nach dem Programm „Individuelle Weiterbildung in Niedersachsen“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§ 44 Niedersächsische Landeshaushaltsordnung i.V.m. Art. 39 VO (EG) Nr. 800/2008 (Allgemeine Gruppenfreistellungs- verordnung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.6.2010-31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 12,91 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Code OP Ziel Konvergenz: 2007DE051PO003 CCI-Code OP Ziel RWB: 2007DE052PO007 — EUR 7,14 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.intra.nds-voris.de/>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31828 (X 411/10)	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	NORTH EAST, NORTH WEST, YORKSHIRE AND THE HUMBER, EAST MIDLANDS, WEST MIDLANDS, EASTERN, SOUTH EAST, SOUTH WEST Régions non assistées	

Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House, 17 Smith Square, London S1P 3JR www.defra.gov.uk	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — measure code 312 (support for the creation and development of micro-enterprises with a view to promoting entrepreneurship and developing the economic fabric)	
Base juridique nationale (référence à la publi- cation officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 5,00 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communau- taires	Council Regulation (EC) 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 2,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des inves- tissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.defra.gov.uk/rural/documents/rdpe/progdoc/chapter5.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31926 (X 428/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	PIEMONTE Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Regione Piemonte Regione Piemonte — Direzione regionale Istruzione, Formazione Professionale e Lavoro Settore Politiche per l'occupazione e per la Promozione dello Sviluppo Locale — Via Magenta 12 — cap 10128 TORINO http://www.regione.piemonte.it/oltrelacrisi/	
Titre de la mesure d'aide	Bando in attuazione del Piano straordinario per l'occupazione, Misura I.1 — Incentivi all'occupazione di giovani e adulti — Linea A — «Assunzioni»	

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Legge Regionale 22 dicembre 2008, n. 34 Deliberazione di Giunta Regionale del 29 giugno 2010, n. 2-230 Deliberazione di Giunta Regionale del 4 agosto 2010 n. 42-524 Determinazione n. 629 del 4.11.2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	9.12.2010-30.6.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,50 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.regione.piemonte.it/industria/pianoStraOccup.htm>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/05)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31548 (X 367/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	FRIULI-VENEZIA GIULIA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Direzione Centrale Istruzione Formazione e Cultura Via San Francesco n. 37 (sede del Servizio Gestione Interventi per il sistema formativo della DCIFC) www.regione.fvg.it	
Titre de la mesure d'aide	Fondo Sociale Europeo — Programma Operativo Obiettivo 2 — Competitività regionale ed occupazione 2007/2013 — Asse 3 Inclusione sociale. Regolamento per la concessione e l'erogazione di incentivi all'assunzione di soggetti disabili.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto del Presidente della Regione 28.5.2010 n. 117 (LR 18/2005. Regolamento per la concessione e l'erogazione di incentivi all'assunzione di soggetti disabili) Deliberazione della Giunta Regionale 24.4.2009 n. 920 (approvazione definitiva della pianificazione periodica delle operazioni (PPO) 2009 — linea di intervento n. 21)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	10.9.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 3,50 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Fondo Sociale Europeo, Programma Operativo della Regione Friuli Venezia Giulia, Obiettivo 2, 2007/2013, approvato con decisione della Commissione Europea C(2007) 5480 del 7 novembre 2007 — Asse 3 inclusione sociale — EUR 1,32 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://arpebur.regione.fvg.it/newbur/downloadPDF?doc=0&name=2010/06/09/BUR23_noLEGAL.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31588 (X 370/10)	
État membre	Slovaquie	
Numéro de référence de l'État membre	110842/2010	
Nom de la région (NUTS)	Západné Slovensko, Stredné Slovensko, Východné Slovensko Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Ministerstvo pôdohospodárstva, životného prostredia a regionálneho rozvoja SR Dobrovičova 12, 812 66 Bratislava, Slovenská republika www.land.gov.sk	
Titre de la mesure d'aide	Schéma štátnej pomoci na podporu diverzifikácie nepoľnohospodárskych činností implementované prostredníctvom osi 4 Leader	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zákon č. 231/1999 Z. z. o štátnej pomoci v znení neskorších predpisov Zákon č. 528/2008 Z. z. o pomoci a podpore poskytovanej z fondov Európskej únie v znení neskorších predpisov	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	13.8.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,63 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Európsky poľnohospodársky fond pre rozvoj vidieka — výška príspevku ročne do 0,504 mil. EUR — EUR 1,76 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.land.gov.sk/sk/index.php?navID=161&id=3970>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31829 (X 412/10)	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	NORTH EAST, NORTH WEST, YORKSHIRE AND THE HUMBER, EAST MIDLANDS, WEST MIDLANDS, EASTERN, SOUTH EAST, SOUTH WEST Régions non assistées	

Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House, 17 Smith Square, London SW1P 3JR www.defra.gov.uk	
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — mesure code 311 (Diversification into non-agricultural activities)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Culture et production animale, chasse et services annexes	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 15,00 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — GBP 7,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.defra.gov.uk/rural/documents/rdpe/progdoc/chapter5.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31850 (X 418/10)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	CALABRIA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	REGIONE CALABRIA DIPARTIMENTO 10 LAVORO FORMAZIONE PROFESSIONALE POLITICHE DELLA FAMIGLIA REGIONE CALABRIA DIPARTIMENTO 10 LAVORO FORMAZIONE PROFESSIONALE POLITICHE DELLA FAMIGLIA VIA LUCREZIA DELLA VALLE CATANZARO www.regione.calabria.it
Titre de la mesure d'aide	POR CALABRIA 2007/2013 — ASSE I — ADATTABILITA' OBIETTIVO SPECIFICO B E OBIETTIVO OPERATIVO A5. ASSE II- OCCUPABILITA' OBIETTIVO OPERATIVO E1. AVVISO PUBBLICO PER AIUTI ALLE IMPRESE ATTRAVERSO LA CONCESSIONE DI BORSE LAVORO, DI INCENTIVI OCCUPAZIONALI SOTTO FORMA DI INTEGRAZIONE SALARIALE E FORMAZIONE CONTINUA COME ADATTAMENTO DELLE COMPETENZE

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	BURC CALABRIA DEL 15.10.2010 PARTE III N. 41	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.10.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 75,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	POR CALABRIA 2007/2013 ASSE OCCUPABILITA' OB. SPECIFICO E — OB. OPERATIVO E.1 RAFFORZARE L'INSERIMENTO E IL REINSE-RIMENTO LAVORATIVO DEI LAVORATORI ADULTI, DISOCCUPATI DI LUNGA DURATA E DEI BACINI OCCUPAZIONALI ATTRAVERSO PERCORSI INTEGRATI E INCENTIVI — EUR 75,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.regione.calabria.it/calabriaeuropa>

<http://www.regione.calabria.it/formazione lavoro>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31852 (X 419/10)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	CALABRIA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	regione calabria dipartimento 10 politiche del lavoro formazione professionale e politiche della fam regione calabria dipartimento 10 politiche del lavoro formazione professionale e politiche della famiglia via lucrezia della valle catanzaro www.regione.calabria.it
Titre de la mesure d'aide	POR CALABRIA 2007/2013 — ASSE I — ADATTABILITA' OBIETTIVO SPECIFICO B E OBIETTIVO OPERATIVO A5. ASSE II- OCCUPABILITA' OBIETTIVO OPERATIVO E1. AVVISO PUBBLICO PER AIUTI ALLE IMPRESE ATTRAVERSO LA CONCESSIONE DI BORSE LAVORO, DI INCENTIVI OCCUPAZIONALI SOTTO FORMA DI INTEGRAZIONE SALARIALE E FORMAZIONE CONTINUA COME ADATTAMENTO DELLE COMPETENZE

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	burc calabria del 15.10.2010 parte III n. 41	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.10.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	POR CALABRIA ASSE ADATTABILITA' OBIETTIVO SPECIFICO A SVILUPPARE SISTEMI DI FORMAZIONE CONTINUA E SOSTENERE L'ADATTABILITA' DEI LAVORATORI E OBIETTIVO SPECIFICO B FAVORIRE L'INNOVAZIONE E LA PRODUTTIVITA' ATTRAVERSO UNA MIGLIORE ORGANIZZAZIONE E QUALITA' DEL LAVORO — EUR 30,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://http://www.regione.calabria/calabriaeuropa>

<http://http://www.regione.calabria/formazioneelavoro>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/06)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31544 (X 364/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SARDEGNA Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Regione Autonoma della Sardegna, Ass.degli Affari generali, personale e riforma della Regione Regione Autonoma della Sardegna Assessorato degli Affari generali, personale e riforma della Regione Dir. gen. degli Affari generali e riforma della Regione Via XXIX Novembre 1847 n. 23 Cagliari (Italia) tel (070)6066100 fax (070) 60661 http://www.regione.sardegna.it	
Titre de la mesure d'aide	Programma Ricerca e Tecnologie applicate alla medicina	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Atto integrativo all'Accordo di Programma Quadro in materia di Società dell'Informazione, stipulato in data 13 aprile 2005 tra Governo della Repubblica Italiana e Regione Autonoma della Sardegna, Fonte di finanziamento: Delibera CIPE 9 maggio 2003 n. 17	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	18.6.2010-31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Industrie pharmaceutique, Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, Programmation, conseil et autres activités informatiques, Services d'information, Recherche développement scientifique	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,47 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.sardegna.ricerche.it/index.php?xsl=558&tipodoc=3&s=13&v=9&c=4200&c1=4200&id=20396&va=>

Digitare il link della pagina web di Sardegna Ricerche <http://www.sardegna.ricerche.it/>, nella sezione «Servizi» della toolbar di destra cliccare su «Bandi» ed al suo interno cliccare sull'oggetto Programma di R&S «Ricerca e tecnologie applicate alla medicina» — ICT SIAI101 «Creazione di un polo di eccellenza delle tecnologie bio-informatiche applicate alla medicina personalizzata».

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31545 (X 365/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	VENETO Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	REGIONE DEL VENETO PALAZZO BALBI DORSODURO 3901 30123 — VENEZIA www.regione.veneto.it	
Titre de la mesure d'aide	AIUTI ALLA FORMAZIONE. PROGETTI FORMATIVI RIVOLTI AD IMPRESE ATTIVE NEL SETTORE FORESTALE, PESCA, ITTICOLTURA, ACQUACOLTURA, AGRITURISMO E TRASFORMAZIONE E COMMERCIALIZZAZIONE DEI PRODOTTI AGRICOLI	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	LR 10/90 «Ordinamento del sistema della formazione professionale e organizzazione delle politiche regionali del lavoro». DGR n. 1920 del 27 luglio 2010 della Regione del Veneto	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	27.7.2010-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,50 (millions)	
Pour les garanties	EUR 0,50 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	80 %	—
Régime d'aide	80 %	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	45 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.regione.veneto.it/Servizi+alla+Persona/Formazione+e+Lavoro/ModulisticaREG.htm>

posizionarsi sul link «Settore primario»

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31547 (X 366/10)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	SARDEGNA Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Regione Autonoma della Sardegna Ass. degli Affari Generali, Personale e Riforma della Regione Regione Autonoma della Sardegna Assessorato degli Affari Generali, Personale e Riforma della Regione Dir. Gen. degli Affari Generali e Riforma della Regione Via XXIX Novembre 1847 n. 23 Cagliari (Italia) Tel. 070/6066100 fax 070/60661 http://www.regione.sardegna.it	
Titre de la mesure d'aide	Programma di innovazione « Sviluppo di dispositivi medicali »	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Art. 17 della Legge Regionale n. 1 del 1999	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	6.8.2010-31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, INFORMATION ET COMMUNICATION, Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques, Recherche développement scientifique, Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	50 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %

Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	50 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.sardegna-ricerche.it/index.php?xsl=370&s=146527&v=2&c=3169&nc=1&sc=&qr=1&qp=2&vd=2&t=3>

Digitare il link della pagina web di Sardegna Ricerche <http://www.sardegna-ricerche.it>, nella sezione Servizi della toolbar di destra cliccare su «Bandi» ed al suo interno cliccare sull'oggetto Programma di innovazione «Sviluppo di dispositivi medicali».

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/07)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.26542 (X 1/08)	
État membre	Lituanie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Lithuania Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Lietuvos Respublikos ukio ministerija Gedimino pr.38/2, 01104 Vilnius, Lietuva www.ukmin.lt	
Titre de la mesure d'aide	Sanglaudos skatinimo veiksmu programos I prioriteto Vietinė ir urbanistinė plėtra, kultūros paveldo ir gamtos išsaugojimas bei pritaikymas turizmo plėtrai	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Lietuvos Respublikos ukio ministro 2008 m. rugpjūčio 25 d. isakymas Nr. 4-378 „Dėl priemonės „Nacionalinės svarbos turizmo projektai“ projektu finansavimo salygu aprašo ir kvietimo teikti paraiškas dokumentu patvirtinimo“ (Žin., 2008, Nr. 98-3819)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XA 334/2008	
Durée	28.8.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Activités sportives, récréatives et de loisirs, ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	LTL 20,91 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Respublikos Vyriausybės 2008 m. liepos 23 d. nutarimas Nr.787 „Dėl Sanglaudos skatinimo veiksmu programos patvirtinimo“ – LTL 125,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_l?p_id=326225

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27537 (X 84/09)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	mise en conformité avec le règlement N°800/2008	
Nom de la région (NUTS)	HAINAUT Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Gouvernement wallon, représenté par Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie Direction générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche Direction des Programmes d'investissement Catherine Charlier, Directeur f.f. Place de la Wallonie, 1,bât. 2, 5100 Jambes Tél: 081/33.37.15 http://economie.wallonie.be	
Titre de la mesure d'aide	Objectif Convergence- Incitants régionaux en faveur des entreprises (grandes entreprises et PME) — HAINAUT	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Décrets du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux (GE) et PME — Arrêtés du GW du 6 mai 2004 portant exécution des décrets du 11 mars 2004 modifié par l'arrêté du GW du 12 décembre 2008, (insérant les dispositions nécessaires pour que le régime d'aide soit conforme au règlement 800/2008). — Arrêté du GW du 6 décembre 2006 déterminant les zones de développement pour la période 2007-2013	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 42/2008	
Durée	31.12.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 43,35 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Décision n° C/2007/6889 du 21 décembre 2007 — EUR 15,17 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	30 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3772&rev=3101-3436>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3834&rev=3163-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27539 (X 86/09)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	mise en conformité avec le règlement CEE N° 800/2008	
Nom de la région (NUTS)	REGION WALLONNE Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Gouvernement wallon, représenté par Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Empl Direction générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche Direction des Programmes d'investissement Catherine Charlier, Directeur f.f. Place de la Wallonie, 1,bât. 2, 5100 Jambes Tél. :081/33.37.15 http://economie.wallonie.be	
Titre de la mesure d'aide	Objectif compétitivité régionale et emploi- incitants régionaux en faveur des entreprises (grandes entreprises et PME) — REGION WALLONNE	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— Décrets du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux (décret GE et décret PME) — Arrêtés du GW du 6 mai 2004 portant exécution des décrets du 11 mars 2004 modifié par l'arrêté du GW du 12 décembre 2008, (insérant les dispositions nécessaires pour que le régime d'aide soit conforme au règlement 800/2008). — Arrêté du GW du 6 décembre 2006 déterminant les zones de développement pour la période 2007-2013	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XT 41/2008	
Durée	31.12.2008-31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 16,10 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Décision n° C/2007/6880 du 21 décembre 2007 — EUR 5,60 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	15 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3772&rev=3101-3436>

<http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=3834&rev=3163-3436>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.27903 (X 269/09)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	TOSCANA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Regione Toscana Palazzo Strozzi Sacratì P.zza del Duomo 10 50122 Firenze www.regione.toscana.it
Titre de la mesure d'aide	Misura 1.2 docup 2000-2006. Aiuti rimborsabili a favore delle imprese artigiane di produzione e cooperative di produzione.
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	decreto 25 settembre 2007, n. 4553 relativo al Reg.UE 1260/99 docup 2000 — 2006 Misura 1.2 «Aiuti agli investimenti di piccole imprese artigiane di produzione e cooperative di produzione.»
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	XS 70/2001
Durée	9.2.2009-31.12.2010
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Extraction d'hydrocarbures, Extraction de minerais métalliques, Autres industries extractives, Services de soutien aux industries extractives, Fabrication de glaces et sorbets, Fabrication de produits de boulangerie pâtisserie et de pâtes alimentaires, Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques, Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a., Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes, Fabrication de textiles, Industrie de l'habillement, Industrie du cuir et de la chaussure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Industrie du papier et du carton, Imprimerie et reproduction d'enregistrements, Raffinage du pétrole, Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques, Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics, Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Fabrication d'autres produits chimiques, Industrie pharmaceutique, Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier, Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux, Fonderie, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, Fabrication d'équipements électriques, Fabrication de machines et équipements n.c.a., Industrie automobile, Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant, Construction aéronautique et spatiale, Construction de véhicules militaires de combat, Fabrication de matériels de transport n.c.a., Fabrication de meubles, Autres industries manufacturières, Réparation et installation de machines et d'équipements, CONSTRUCTION, Entreposage et services auxiliaires des transports, Programmation, conseil et autres activités informatiques, Services d'information, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES, ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN, Blanchisserie teinturerie

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 12,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt à taux réduit	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Misura 1.2 docup 2000 — 2006 Ob 2 Regione Toscana — EUR 0,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.artigiancreditoscano.it>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 352/08)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32474 (11/X)	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Zones mixtes, Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es	
Titre de la mesure d'aide	Ayudas del Igape a los proyectos tutelados de intercambio de experiencia para la innovación (Procedimiento IG118)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 19 de enero de 2011 por la que se procede a la convocatoria para el ejercicio 2011, en régimen de concurrencia competitiva y trámite anticipado de gasto, de las ayudas del Instituto Gallego de Promoción Económica a los proyectos colectivos empresariales, cofinanciados con el Fondo Social Europeo en el marco del Programa operativo FSE Galicia 2007-2013.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 197/2010	
Durée	28.2.2011 - 31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 0,30 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FSE 2007-2013 - EUR 0,48 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://goo.gl/aFW1h>

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2010.nsf/FichaContenido/FAAA?OpenDocument>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33697 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BAYERN Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Bayerisches Staatsministerium für Wirtschaft, Infrastruktur, Verkehr und Technologie Prinzregentenstr. 28 80538 München www.stmwivt.bayern.de	
Titre de la mesure d'aide	Bayerisches Förderprogramm „Leitprojekte Medizintechnik“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bayerisches Förderprogramm „Leitprojekte Medizintechnik“ (nur Web-Veröffentlichung) Allgemeine haushaltsrechtliche Bestimmungen des Freistaats Bayern in der jeweils aktuellen Fassung (BayHO, BayVwVfG, Verwaltungsvorschriften)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 109/2009	
Durée	6.9.2011 - 31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a., Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire, Recherche développement scientifique, Activités pour la santé humaine	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 4,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI 2007 DE 16 2 PO 001 Operationelles Programm des EFRE im Ziel „Regionale Wettbewerbsfähigkeit und Beschäftigung“ Bayern 2007-2013 (hier Prioritätsachse 1: Innovation und wissensbasierte Wirtschaft; Maßnahmegruppe „Förderung von Clustern und Netzwerken“) — EUR 2,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.stmwivt.bayern.de/fileadmin/Web-Dateien/Dokumente/technologie/Programmbeschreibung_Leitprojekte_Medizintechnik.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.33710 (11/X)	
État membre	Bulgarie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Bulgaria Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Управляващ орган на Оперативна програма Развитие на конкурентоспособността на българската икономика Република България, гр. София, ул. „Славянска“ №8; Министерство на икономиката, енергетиката и туризма www.opcompetitiveness.bg	
Titre de la mesure d'aide	Открита процедура за конкурентен подбор на проекти с определен срок за кандидатстване: BG161PO003-2.1.13 „Технологична модернизация в малки и средни предприятия“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	ПМС № 121/2007 г. (обн., ДВ, бр. 45/2007 г., посл. изм. и доп., бр. 54/2011 г.): http://www.eufunds.bg/bg/page/119 ; Оперативна програма „Развитие на конкурентоспособността на българската икономика“, ССИ Номер: 2007BG161PO003: http://www.opcompetitiveness.bg/uploadfiles/documents/opcompetitivenesseng_final_2007.pdf ; Насоки за кандидатстване по процедура:BG161PO003-2.1.13 Технологична модернизация в малки и средни предприятия	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	19.9.2011 - 20.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	BGN 97,79 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Европейски фонд за регионално развитие; Оперативна програма „Развитие на конкурентоспособността на българската икономика“ 2007-2013, одобрена от Европейската Комисия с ССИ Номер: 2007BG161PO003 - BGN 83,12 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.opcompetitiveness.bg/bg/projects/id_105.html

Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

